

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 A 18H00

Le onze octobre deux mille dix neuf à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Étaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme MACDAID Emma, M. VEZIEN Nicolas
Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme. DANET Clothilde

Procurations :

Absents : Mme. BASMOREAU Stéphanie,

Sandra DAUSEND, est élue secrétaire.

Convocation du 7 octobre 2019

Approbation du procès verbal de la séance précédente : sans observation

Informations générales et délibérations : Sans objet

Ajout à l'ordre du jour approuvé: Sans objet

En préambule le Maire tient à remercier chaleureusement les membres du conseil, le personnel ainsi qu'un grand nombre de berchériens et de relations extérieures d'avoir pris avec beaucoup de sympathie très régulièrement de ses nouvelles après son accident et son hospitalisation.

Finances

Pascal PHILIPPOT

Délibération n°1-11/10/2019: décisions modificatives budget de la commune 2019

Rappel délibération n°2 du 21/06/2019 décision modificative budget assainissement : **voté à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-48 ET 90

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement

Considérant que ce budget dispose d'un excédent d'exploitation de **276 941.58€** et d'un excédent d'investissement de **40 837.76 €**

Considérant que ces excédents ne résultent pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal.

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement du fait qu'elle est régulièrement alimentée compte tenue de l'amortissement de l'actif :

Considérant que ces excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme.

Considérant l'importance des investissements programmés au budget Principal, la baisse des dotations et des subventions, M le Maire propose le transfert d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget Assainissement vers le budget Principal

DE TRANSFERER la somme de **220 000€** du budget Assainissement l'article **672** vers le budget Principal, à la section de fonctionnement au compte **7561** « excédents reversés d'un budget annexe »

| | |
|---|-------------|
| Section de fonctionnement | |
| recettes | |
| Article 7561 excédents reversés d'un budget annexe | - 220 000 € |
| Dépenses | |
| Article 678 Autres charges exceptionnelles | +220 000 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le virement de la somme de 220 000€ de l'article **7561 des recettes de fonctionnement** à l'article **678 des dépenses de fonctionnement**

Délibération n°2-11/10/2019: décisions modificatives budget de la commune 2019 : voté à l'unanimité

Suite a une partie des indemnités de démission ayant du être versées à Madame Malbran ancienne secrétaire le budget personnel se trouvant de ce coup déficitaire le maire propose de transférer les sommes suivantes selon le tableau ci-dessous aux articles mentionnés ;

| | |
|----------------------------------|----------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | |
| Article 6238 | - 2000 € |
| Article 6411 | + 2000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les modifications indiquées.

Délibération n°3-11/10/2019: Travaux de revêtement de sol salle du Conseil : voté à l'unanimité

Au printemps sont apparus champignons et termites dans les plinthes de la salle du conseil. La moquette existante outre son manque d'hygiène est un élément propagateur. Renseignements pris il s'avère nécessaire de rapidement intervenir.

L'estimation de ces travaux sont de l'ordre de 6000€ Le maire propose de les faire réaliser par notre personnel, comme cela a été fait pour les bureaux de l'étage sachant que l'article 21311 du budget d'investissements peu absorber cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour effectuer les travaux de revêtement de sol salle du Conseil cet hiver.

Délibération n°4-11/10/2019: Modification de clause de bail du logement E : voté à l'unanimité

Compte tenu de son imprécision et afin de protéger la famille, l'Article 14 clauses particulières sera annulé à partir de ce jour,

Il sera modifié comme suit : « Le présent contrat sera résilié et Mme. Et M. FLEURY auront trois mois pour quitter le logement en cas de perte de l'emploi de M. FLEURY Yann à la mairie de Berchères/Vesgre suite à une démission, au renvoi, à une mutation.

En cas de décès de M. FLEURY Yann, son épouse bénéficiera d'un délai de 6 mois pour retrouver un nouveau logement. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour annuler l'Article 14 clauses particulières du Bail de Madame et Monsieur FLEURY.

Délibération n°5-11/10/2019: Subvention aux associations votées au budget : voté à l'unanimité

| Associations | Montant de la subvention |
|-------------------------------------|--------------------------|
| ASB | 500 € |
| Couleurs d'écoles | 530 € |
| Les pêcheurs Bercheriens | 600 € |
| Spartak | 400 € |
| Villages en fête | 350 € |
| AJB | 450 € |
| AJB Manifestation | 0€ |
| Amicale de St. Ouen Marchefroy | 340 € |
| Comité des fêtes d'Anet (patinoire) | 350 € |
| Anciens matériels pompiers | 215 € |
| Athéna | 0 € |
| Pompiers de Bû | 130 € |
| Kassoumaï | 210 € |
| Solidarité défense | 150 € |
| Les copains d'abord | 300 € |
| Les Archers | 100 € |
| Sauvegarde du Patrimoine | 0€ |

Délibération n°6-11/10/2019: Fonds d'aide aux jeunes : voté à l'unanimité

Comme chaque année le Conseil Départemental demande une participation financière au Fond d'aide aux jeunes, ce fond s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à cette demande d'aide aux jeunes.

Délibération n°7-11/10/2019: Fonds d'aide aux logements : voté à l'unanimité

Comme chaque année le Conseil Départemental demande une participation financière au FSL logement aux communes et aux communautés de communes. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à cette demande de participation FSL logement.

Information :

Le maire informe le conseil que le budget primitif est suivi sans rencontrer des problèmes particuliers ; un point précis et détaillé sera fait au prochain conseil

*Agglo du Pays de Dreux
Patrick Mouchard*

*Urbanisme
Bruno Girault - Stéphanie Basmoreau*

Information :

- Les travaux du château se poursuivent, mais l'état du bâtiment et sa restauration vont nécessiter un dérapage dans le planning ; le bâtiment de l'intendant est en finition.
- Le Maire fait part de son mécontentement car contrairement aux engagements pris et aux diverses relances l'orangerie n'est pas encore protégée. Il va dès maintenant intervenir auprès du propriétaire en lieu et place du Maître d'ouvrage délégué par celui-ci.

*Manifestations - Associations - Médiathèque
Emmanuelle Donzier - Guy Prades*

Délibération n°8-11/10/2019: Désherbage de 800 livres Bibliothèques : voté à l'unanimité

La bibliothèque est actuellement en surabondance d'ouvrages et le conseil est informé que l'on doit se séparer d'un certain nombre de livres que ce soit pour leur mauvais état soit trop anciens ou jamais empruntés ou ne présentant plus d'intérêt. Après recherches aucune association, aucun centre médical, aucune autre bibliothèque ne souhaitant récupérer ces ouvrages, la bibliothécaire sollicite la possibilité de s'en séparer.

Notre interlocuteur de Bibliothèque Départementale doit apporter son concours à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le désherbage de 800 ouvrages

Information :

- Monsieur Ali KABBOUR propriétaire du commerce ambulancier « LES POTAGERS DE L'ASCANNE », souhaite installer un étal dans notre commune pour proposer de vendre les produits bio de sa ferme (située à MARCHEFROY) une fois par semaine. Le maire propose en concertation avec celui-ci, un emplacement au niveau du parking de la mairie à partir du 13 octobre 2019.

- Marché de Noël est prévue le 14 et 15 décembre 2019, nos amis d'Ivry-sur-Seine, par amitié pour les Berchériens, ont réussi à programmer à nouveau cette manifestation dont ils assurent la structure depuis 2009.
- Repas des aînés Le conseil propose que ce moment convivial et festif se passe pour les aînés de plus de **70 ans**. Le lieu et la date fin novembre leur seront confirmés ultérieurement. Comme en 2018 le choix sera laissé entre le déjeuner ou un colis de fêtes, un questionnaire sera envoyé à cet effet.

Environnement
Bruno Girault - Nicolas Vezien

Communication
Sandra Dausend

Personnel
Pascal Philippot

Divers
Pascal Philippot

INFORMATION

- Eclairage public

Comme il en a été décidé précédemment l'éclairage nocturne fut rétabli à partir de mi septembre.
Il sera coupé de 23H à 5H30

- Rue fontaine Richard enfouissement réseau deuxième tranche

Les travaux ont commencé et devrait se terminer pour la fin de l'année

RAPPEL ENTRETIENS DES TROTTOIRS NETTOYAGE, DESHERBAGE, DENEIGEMENT

MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE²⁸²⁶⁰

Le maire de la commune de BERCHERES-SUR-VESGRE,

Vu l'article L. 2212-2 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, .

Vu le code de la route,

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas (s'il y a lieu),

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants (présence ou non de service hivernal) qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous.

ARRETE :

Article 1. Il est rappelé aux habitants propriétaires ou locataires qu'ils se doivent d'entretenir leur propriété sur au moins une largeur de 1m sur le domaine public en temps ordinaire

Article 2

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture et en tout état de fait permettre une circulation piétonne. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

Article 3

En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE

28260

ARRETE DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Le Maire de la Commune de Berchères-Sur-Vesgre,

Vu les articles L 2212 -1 & 2 et L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1: Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de **Berchères-Sur-Vesgre.**

Article 2:Le nettoyage des rues Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 3:Les descentes des eaux pluviales. L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 4: L'entretien des trottoirs, devant de portes et caniveaux Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur. Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 5: Responsabilité En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

Délibération n°9-11/10/2019: Convention de dépôt complément d'archives : 9 pour

1 Contre M. GALINIER-WARRAIN Gilles

Une convention de dépôt complémentaire est nécessaire auprès du conseil département d'Eure-et-Loir. Un dépôt complémentaire des archives de la commune appelées « le fonds d'archives » :

- Archives modernes à identifier (élections, recensement de population,...) (1ml)
- Plans (1851) : acquisitions des parcelles et projet de chapelle du cimetière (0.05 ml)
- Terrains communaux, baux (1894-1908) : plans d'alignement, actes d'acquisition et de ventes, baux de la source Fontanelle (0.1 ml).
- Archives de la fabrique
- Vaccinations XIX^e et XX^e siècle (0.1ml)
- Ecole XIX^e (0.2 ml)
- Budget et comptabilité XIX^e (1ml)
- Registres de délibérations (1879-1954) 7 pièces,

- Registres d'état civil (1823-1902) 8 pièces, contrevenants pourraient être poursuivis conformément aux textes en vigueur

Après en avoir pris connaissance le conseil décide d'autoriser le maire à signer la dite convention de dépôt d'archives complémentaire.

Délibération n°10-11/10/2019: Convention Gaz GRDF : convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz Naturel : voté à l'unanimité

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle

nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros et se réalisera sur les années 2016-2017.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée.

Par ailleurs, le distributeur GRDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux,...

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne de 30 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GrDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention.

La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera défini par GrDF après la réalisation d'une étude approfondi des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GrDF sans aucun coût à la charge de la commune.

Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GrDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 €/an/concentrateur à la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.
- De faire installer ce concentrateur dans le grenier de la mairie comme vu avec GRDF

Délibération n°11-11/10/2019: Travaux Gabriel Gabrio pour le Sie-Ely, enfouissement des réseaux programme prévisionnel 2020 : voté à l'unanimité

Le SIE ELY demande aux mairies de proposer leur programme d'éventuels travaux d'enfouissement de réseau pour 2020.

La maire propose de finir le petit tronçon de la rue Gabriel Gabrio qui n'a jamais été fait (?) cela bien évidemment si le budget 2020 le rend possible.

Syndicats

Délibération n° -12/10/2019 : Approbation des modifications du règlement technique du Sie-Ely : voté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement technique approuvé le 11/09/2018 par délibération n° 2018/0035 du comité syndical du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2019/012 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications du règlement technique,

Vu le règlement technique modifié annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Adopte** les modifications du règlement technique du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18/09/2019 et applicables à partir du 01/01/2020.

Information :

Fibre Optique

En cours de déploiement

Décisions municipales

Pascal Philippot

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 8 parcelles.

La séance est levée à 19h00

